Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 28/02/2024

ID : 092-219200326-20240208-DEL240208_10-DE

Département des Hauts-de-Seine VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 08 FÉVRIER 2024

NOMBRE DE MEMBRES Composant le Conseil : 35

En exercice: 35 Présents: 30 Représentés: 5 Pour: 35 Contre: 0 Abstentions: 0 OBJET: Avenant n°1 à la Convention de partenariat en cardiologie entre le CMS Simone Veil et le GHU AP-HP et l'Université Paris Saclay

L'An deux mille vingt-quatre, le huit février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le deux février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents: VASTEL Laurent, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme REIGADA	pouvoir à	Mme GALANTE-GUILLEMINOT
M. LAFON	pouvoir à	Mme MERCADIER
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
Mme PORTALIER-JEUS	SSE pouvoir à	Mme LECUYER
Mme GOUJA	pouvoir à	M. MERGY

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : : M LE ROUZES Estéban est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6134-1 et L.6323-1 et suivants,

Considérant la volonté de la municipalité de développer des projets permettant un élargissement de l'accès aux soins des Fontenaisiens,

Vu la délibération n° DEL 211216-19 du 16 décembre 2021, approuvant la convention de partenariat avec le GHU AP-HP Paris Saclay afin de développer une offre en cardiologie au CMS Simone Veil,

Vu la convention de partenariat précitée du 15 avril 2022 conclue pour une durée totale de quatre ans,

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 28/02/2024

POUR EXTRAIT CONFORME Le Maire

ID: 092-219200326-20240208-DEL240208_10-DE

Considérant la volonté d'approfondir le partenariat en cardiologie existant avec le GHU AP-HP Université Paris Saclay en proposant une journée de consultation d'échographie cardiaque par semaine.

Vu le projet d'avenant à la convention précitée annexé,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 à la Convention de partenariat en cardiologie entre le CMS Simone Veil et le GHU AP-HP et l'Université Paris Saclay prenant effet au 1er janvier 2024, ci-annexé,

Article 2 : d'autoriser la signature par Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'avenant n°1 à la convention de partenariat en cardiologie entre le CMS Simone Veil et le GHU AP-HP Université Paris-Saclay, ainsi que tous les documents y afférents,

Article 3 : l'inscription au Budget Communal des dépenses et recettes correspondantes

Article 4 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 5 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme. la Trésorière Municipale
- Le Président du GHU Paris-Saclay

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont signé le Maire et le secrétaire de séance

Le secrétaire de séance

Certifié exécutoire

7 FEV. 2024 Compte tenu de la réception en préfecture le : 2 Publication/Affichage le : 2 9 FEV. 2024

Nue EGAL

Pour le Maire par délégation

La Directrice Générale Adjointe des Services

ID: 092-219200326-20240208-DEL240208_10-DE

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT EN CARDIOLOGIE **ENTRE** LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE SIMONE VEIL de FONTENAY AUX ROSES LE GHU AP-HP. UNIVERSITE PARIS-SACLAY

Entre

L'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, établissement public de santé, dont le siège est au 55 boulevard Diderot à Paris (12^{ème}), représentée par son Directeur général, Monsieur Nicolas REVEL, et par délégation, Monsieur Christophe KASSEL, Directeur du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-

Ci-après désignée par le sigle « GHU Paris-Saclay »

D'une part,

Et

La Ville de Fontenay-aux-Roses, 75, rue Boucicaut, 92260 Fontenay-aux-Roses, gestionnaire du centre municipal de santé Simone Veil (FINESS: 9200010725), représentée par son Maire, Monsieur Laurent VASTEL en vertu de la délibération du conseil municipal du

Ci-après désigné « CMS Simone Veil »

D'autre part,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6134-1 et L.6323-1 et suivants,

Vu la convention de partenariat en cardiologie signée le 15/04/2022

Les modifications apportées sont les suivantes :

Article 4 – Périmètre du partenariat :

L'offre socle s'enrichit par la réalisation d'échographies cardiaques au sein du CMS qui seront réalisées par le cardiologue. Celles-ci seront réalisées par un échographe cardiaque portable appartenant au service de cardiologie et en assurera la maintenance.

L'ensemble des prestations (consultations avancées, téléconsultations, échographies cardiaques, avis de téléexpertise et formation) sera réalisé à raison d'une journée par semaine en excluant les congés pris par le cardiologue.

Article 5. Modalités financières

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 28/02/2024



Pour l'ensemble des prestations de cardiologie au bénéfice du CMS, le GHU Paris-Saclay sera rémunéré par la facturation d'un forfait journalier à hauteur de 809€ par journée de présence. Un bilan trimestriel sera transmis par le CMS au GHU Paris Saclay.

Article 6 – Date d'effet, durée

La présente convention prend effet à la date du 1^{ER} janvier 2024 pour la même durée que la convention initiale et prendra donc fin le 15 avril 2026.

Toutes les autres clauses de la convention initiale de partenariat restent inchangées.

Fait au Kremlin Bicêtre, en 2 exemplaires originaux dont 1 exemplaire pour chacune des parties,

Pour le Directeur Général de l'AP-HP et par	Pour le CMS Simone Veil
délégation	Le Maire de la commune
Le Directeur du GHU AP-HP. Université Paris-	
Saclay	
Christophe KASSEL	Monsieur Laurent VASTEL